

**Exposé du Premier Président de la
Cour des comptes devant le
Parlement sur les activités des
juridictions financières**

4 mai 2016

Louange à Dieu seul,

Monsieur le Président de la Chambre des représentants, Monsieur le Président de la Chambre des conseillers, Mesdames et Messieurs les Représentants et les Conseillers.

J'ai l'honneur et le plaisir de me présenter devant votre honorable assemblée, pour exposer la synthèse des activités de la Cour et des Cours régionales des comptes et ce, en application de l'article 148 de la Constitution.

Comme vous le savez, la Constitution du Royaume a érigé la Cour des comptes en institution supérieure de contrôle des finances publiques en lui confiant la mission de consolidation et de consécration des principes et valeurs de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes.

Il va sans dire que, dans le cadre de l'assistance au Parlement en matière de contrôle des finances publiques, la Cour des comptes contribue, sans aucun doute, à l'enrichissement du processus démocratique dans notre pays et ce, à travers la responsabilisation et l'engagement du débat sur la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, ainsi que l'identification des insuffisances qui les affectent.

Par ailleurs, les différentes attributions constitutionnelles dévolues à la Cour et aux Cours régionales des comptes leur confèrent un rôle actif en matière de contrôle des deniers publics et de respect des règles applicables dans ce domaine par les organismes soumis à leur contrôle, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des établissements du secteur public ou des collectivités territoriales et leurs groupements. Ce rôle s'étend au contrôle des dépenses des partis politiques et de leurs campagnes électorales, ainsi que des déclarations obligatoires du patrimoine et des associations bénéficiant du soutien financier de l'Etat.

Je voudrais, à travers cet exposé, mettre l'accent sur certains aspects de l'évolution des finances publiques en 2013, sur la base des données comptables définitives de cet exercice, ainsi que sur les principaux indicateurs de la conjoncture financière et économique de l'année 2015, avant de vous présenter les principales activités et missions de contrôle récemment réalisées ou en cours d'exécution, dans le cadre du programme annuel de la Cour des comptes.

Je voudrais, également, souligner que le dernier rapport annuel, que j'ai eu l'honneur de soumettre à Sa Majesté le Roi que Dieu L'assiste, et de présenter à Messieurs le Chef du Gouvernement et les Présidents des deux Chambres du Parlement, comprend les données, les observations et les recommandations issues de l'ensemble des travaux de la Cour et les Cours régionales des comptes.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

La Cour des comptes a mis à votre disposition le rapport sur l'exécution de la loi de finances de 2013 et la déclaration générale de conformité des comptes individuels des comptables publics avec le compte général du Royaume relative à la même année, et ce conformément aux dispositions de l'article 148 de la Constitution et en application de l'article 66 de la loi organique relative à la loi des finances prévoyant les documents à transmettre au Parlement pour l'examen de la loi de règlement

Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour l'année 2013 soulèvent cinq observations principales :

Premièrement, le Gouvernement a eu recours à la réduction du niveau des investissements en vertu d'un décret qui prévoit de surseoir à l'exécution d'une partie des dépenses d'investissement à hauteur de 15 milliards de dirhams. Il a, également, fixé à fin d'octobre 2013, le délai d'émission des propositions d'engagement, ce qui s'est traduit par la limitation de la consommation des crédits d'investissement.

Deuxièmement, concernant l'exécution des dépenses, des modifications significatives ont été enregistrées par rapport aux prévisions. Ainsi, les crédits ouverts dans le cadre de la loi des finances s'élèvent à 358 milliards de dirhams, alors que les crédits définitifs ont atteint près de 455 milliards de dirhams, soit une augmentation globale de 27,04%. Ces modifications sont dues, principalement, au report des crédits, ainsi qu'au relèvement du plafond des charges des comptes spéciaux et des services de l'Etat gérés de manière autonome.

Troisièmement, concernant les recettes, il a été constaté que le taux de recouvrement ne dépasse pas 92% des prévisions de la loi de finances de 2013, ce qui constitue une baisse significative par rapport à 2012 qui a enregistré un taux de recouvrement de 104%. Ainsi, au titre de l'exercice 2013, les recettes fiscales ont connu une stabilité par rapport à l'année 2012, alors que le recouvrement des recettes non fiscales a enregistré une diminution de 6,17%.

Quatrièmement, réduction du déficit budgétaire pour l'année 2013 à 5,1% du PIB après le taux record de 7,2% en 2012, soit une différence de 2% du PIB en une seule année, d'après les données du rapport annuel de Bank Al Maghrib au titre de l'année 2014.

Cinquièmement, l'aggravation de la situation la dette publique en 2013, en ce sens que le volume de la dette publique du Trésor est passé de 493,7 milliards de dirhams en 2012 à 554,3 milliards de dirhams en 2013, soit une augmentation de 60,6 milliards de dirhams, ce qui a engendré un accroissement de la part de la dette dans le PIB, qui est passée à 63,5% en 2013 contre 59,6% en 2012.

Il convient de noter que le projet de loi de règlement et le compte général du Royaume pour l'année 2013, ne fournissent aucune donnée sur la valeur des emprunts intérieurs à court terme (moins de deux ans), qui ne sont pas enregistrées en tant que recettes du budget, sachant que ce type de financement a fait supporter au Trésor public plus de 5,75 milliards de dirhams en intérêts et commissions.

Concernant la dette publique, qui inclut la dette du Trésor et les dettes garanties par l'Etat, son encours a atteint 678,85 milliards de dirhams en 2013, contre 591,85 milliards de dirhams en 2012, soit une augmentation de 87 milliards de dirhams, représentant une hausse de 12,8% par rapport à l'année précédente. En conséquence, l'année 2013 a connu une augmentation record de la dette publique en comparaison avec les huit années antérieures.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers

Au cours de l'année 2014, les finances publiques ont pu partiellement retrouver leur équilibre, suite aux mesures visant l'augmentation des ressources et la stabilité relative des dépenses.

A travers l'exposé que j'ai eu l'honneur de présenter devant vous l'année précédente, j'ai mis en exergue les principales caractéristiques de la situation des finances publiques pour l'année 2014. Nous allons œuvrer pour mettre à votre disposition le rapport de la Cour sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité relatif à cette année, en espérant que les résultats comptables définitifs nous parviendront dans les meilleurs délais.

Sur la base des principales données actuellement disponibles, l'exécution de la loi de finances pour l'année 2015, a été impactée par la conjoncture économique marquée, sur le plan des échanges externes, par la baisse des cours mondiaux des produits pétroliers et des produits alimentaires de base.

Cette baisse a eu un effet positif sur la balance commerciale de notre pays qui a pu épargner environ 32,11 milliards de dirhams au cours de l'année 2015, grâce à :

- la baisse de la facture énergétique, due à la baisse à la fois des prix et des quantités importées, d'une valeur de 26,11 milliards de dirhams, soit une diminution de 28,1%;
- la baisse des importations des produits alimentaires d'une valeur de 6 milliards de dirhams, soit un taux de 14,3%.

S'agissant des exportations, la situation au cours de l'exercice 2015, a été marquée par la bonne performance des ventes de l'Office Chérifien des Phosphates (+15,6%) et celles associées aux métiers mondiaux du Maroc. Ainsi, les exportations de l'industrie automobile et celles des pièces des avions ont connu des augmentations respectives de 20,7% et 4,3%. De même, les exportations des produits agricoles ont augmenté de 13,9%.

Suite à ces évolutions positives, la plupart des indicateurs des comptes extérieurs ont enregistré une amélioration notable qui s'est nettement reflétée sur les finances publiques et ce, à plusieurs niveaux :

Premièrement, au niveau du déficit de la balance commerciale qui a connu une baisse d'une valeur de 34,9 milliards de dirhams, soit un taux de 18,6% par rapport à l'année 2014.

Deuxièmement, au niveau du déficit du compte courant de la balance des paiements, qui a reculé de 5,7% du PIB en 2014 à 2,3% en 2015 et ce, grâce à l'amélioration des transferts des marocains résidant à l'étranger (+3%) et à l'accroissement des investissements étrangers directs.

Troisièmement, au niveau des réserves en devises qui se sont élevées à 224,6 milliards de dirhams, soit une hausse de 23,5%, ce qui équivaut à 6 mois et 24 jours d'importations de biens et services.

Quatrièmement, au niveau des charges de compensation qui ont reculé de 32,7 milliards de dirhams en 2014 à près de 14 milliards de dirhams en 2015 (au lieu de 22,9 milliards de dirhams prévus), sachant que plusieurs mesures avaient été prises par le Gouvernement dans ce domaine, dont :

- la décompensation des produits pétroliers liquides à partir du 1^{er} décembre 2015 ;
- le remplacement, par des versements directs au profit de l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE), de la subvention sur l'achat du fuel destiné à la production de l'électricité, en attendant la réduction de ladite subvention de manière progressive avant sa suppression à l'horizon 2017.

En ce qui concerne **l'évolution des autres dépenses ordinaires**, il y a lieu de signaler que la masse salariale a poursuivi sa tendance à la hausse en 2015, en atteignant 102,7 milliards de dirhams, soit plus de 56% des recettes fiscales. En tenant compte des charges sociales, ce taux atteint 65,3%. De ce fait, la part de ces dépenses dans le PIB demeure à des niveaux élevés, atteignant le taux de 12,05% en 2015.

Nous notons, à ce propos, les nouvelles mesures introduites dans la loi organique relative à la loi de finances concernant l'obligation d'intégrer, dans les dépenses du personnel, les charges sociales qui regroupent les contributions de l'Etat aux régimes de prévoyance sociale et aux régimes de la retraite. Ces mesures sont de nature à consolider la transparence dans l'exploitation des données budgétaires et à contribuer au redressement les déséquilibres structurels du budget.

Concernant **les dépenses d'investissement**, les paiements ont atteint environ 58,5 milliards de dirhams en 2015, soit une hausse de 7,8% par rapport à l'année 2014. Quant au volume des reports de crédits, il a connu, à

fin 2015, une augmentation par rapport à l'année 2014, ce qui dénote de l'existence de nombreux dysfonctionnements dans l'exécution du budget d'investissement, tant au niveau de l'engagement qu'au niveau du processus de paiement des dépenses publiques.

Monsieur le Président de la Chambre des représentants, Monsieur le Président de la Chambre des Conseillers

S'agissant des **ressources du Trésor**, les recettes non fiscales ont enregistré, en 2015, une baisse de près de 6,1 milliards de dirhams, soit une diminution de près de 30% par rapport à 2014. Ce recul est imputable à la baisse du rythme des aides en provenance des pays du Conseil de Coopération du Golfe (3,7 milliards de dirhams, contre 13,7 milliards de dirhams en 2014), ainsi qu'à la baisse des recettes provenant des entreprises et établissements publics, comme l'Office Chérifien des Phosphates (2 milliards de dirhams en moins) et l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (500 millions de dirhams en moins).

Par contre, les ressources du Trésor ont enregistré des recettes exceptionnelles, dont celles relatives au produit de la licence Internet 4G, pour un montant de 1,7 milliard de dirhams en avril 2015. Ces recettes ont permis de compenser le recul enregistré au niveau des autres recettes.

Ainsi, et sur la base des données préliminaires relatives à l'exécution des recettes et des dépenses, la situation des finances publiques en 2015 a enregistré une amélioration du taux du déficit budgétaire. En effet, et après le recul de ce taux, constaté entre les années 2012 (7,2%) et 2013 (5,1%), le déficit budgétaire a poursuivi sa tendance à la baisse en passant de 4,9% en 2014 à 4,3% du PIB en 2015, pour se stabiliser au niveau des prévisions de la loi de finances.

Si le taux du déficit budgétaire a connu une diminution, en revanche **la dette du Trésor** a continué à augmenter au cours des deux dernières années, bien que sa part dans le PIB soit restée stable (63,4%) en 2015. Son volume est passé de 584,2 milliards de dirhams en 2014 à 626,6 milliards de dirhams à fin 2015, soit une augmentation de 42,4 milliards de dirhams souscrite sur le marché intérieur. En revanche, le volume de la dette extérieure du Trésor s'est stabilisé au niveau enregistré à fin 2014, soit environ 140 milliards de dirhams.

S'agissant du service de la dette du Trésor, il a enregistré une augmentation, en passant de 133 milliards de dirhams en 2014 à 143 milliards de dirhams en 2015, sans toutefois, enregistrer de changement quant à son niveau par rapport au produit intérieur brut, puisqu'il est resté au taux de 14,5 % du PIB.

En ce qui concerne **la dette publique, y compris la dette bénéficiant de la garantie de l'Etat**, son volume a connu une hausse remarquable en passant de 743 milliards de dirhams en 2014 à 807 milliards de dirhams en 2015, soit

une augmentation en valeur qui dépasse les 64 milliards de dirhams, pour atteindre un niveau représentant 81,3% du PIB.

Concernant les modalités de financement du Trésor, il a été constaté une nette amélioration par rapport à l'année 2014. Ainsi, la maturité moyenne de la dette intérieure du Trésor a connu un allongement, en passant de cinq ans et neuf mois en 2014, à six ans et trois mois en 2015. Le taux d'intérêt moyen pondéré à l'émission a connu, quant à lui, une baisse significative en passant de 4,27% à 3,08% entre ces deux années.

Eu égard à ce qui précède, la Cour des comptes tout en notant l'amélioration continue des conditions de financement du Trésor, recommande l'adoption d'une politique prudente face à la tendance haussière de la dette publique et invite le Gouvernement à prendre les mesures structurelles nécessaires pour maîtriser son augmentation. Ces mesures sont d'autant plus urgentes que la Cour a relevé de nombreux dysfonctionnements au niveau des paiements du Trésor et des indicateurs des finances publiques. A titre d'illustration, deux éléments principaux méritent d'être signalés :

Premièrement, l'accumulation des arriérés de paiement. En effet, et si l'on se limite aux arriérés de la TVA dues aux entreprises et établissements publics, en dehors de ceux du secteur privé, nous constatons que ces arriérés sont passés de 8,7 milliards de dirhams en 2010 à 25,18 milliards de dirhams en 2015, soit l'équivalent de près de 48% des recettes budgétaires de l'Etat provenant de cette taxe. Ces montants sont considérés comme des dettes de l'Etat envers les plus grands établissements du secteur public qui jouent un rôle important dans le développement économique et social de notre pays. Il s'agit principalement de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP), de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM), de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE), de l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) et de la Société Royal Air Maroc (RAM).

Le non remboursement de ces dettes peut limiter la capacité des établissements concernés à honorer leurs engagements financiers et constituer des risques pouvant impacter négativement les finances publiques.

A cet égard, nous prenons note de certaines mesures qui ont été prises récemment afin de réduire la dette cumulée des crédits de TVA à l'égard des établissements et entreprises publics. Il s'agit principalement de ce qui suit :

- permettre à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) et à l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) de contracter des emprunts bancaires, afin d'atténuer les contraintes liées aux dettes qui pèsent sur ces deux établissements vis-à-vis de leurs co-contractants ;

- exonérer de la TVA les avions, leurs équipements et les pièces de rechange utilisées dans les opérations de réparation, ainsi que les opérations d'importation de trains et des équipements ferroviaires ;
- appliquer le taux normal de la TVA de 20%, aux opérations de transport ferroviaire, afin de réduire le crédit de TVA à l'égard de l'Office National des Chemins de Fer (ONCF).

Ainsi que vous le savez, ces deux dernières mesures ont été adoptées dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2016.

Deuxièmement, la suspension d'une partie des subventions accordées par l'État aux Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF), le montant global non versé au profit de ces dernières s'élève à 8,9 milliards de dirhams à fin 2015. Eu égard à leur volume, ces arriérés ont eu un impact négatif sur lesdits établissements qui sont aujourd'hui incapables d'honorer leurs engagements vis à vis de leurs fournisseurs et cocontractants.

En raison des impacts négatifs de cette situation, la Cour des comptes recommande que ces dettes soient payées dans des délais raisonnables afin d'assurer la stabilité financière des établissements publics concernés.

Certes, la marge de manœuvre dans ce domaine paraît étroite, en raison de l'impact direct de ces arriérés, à la fois sur le taux du déficit budgétaire et sur le niveau de la dette du Trésor. Mais le respect, par l'État, de ses engagements à cet égard, permettra d'une part d'injecter davantage de liquidités dans le tissu productif national, et d'autre part de soutenir de nombreuses petites et moyennes entreprises en recouvrant leurs créances sur le Trésor public, ce qui les aidera à faire face aux contraintes de financement, considérées comme l'un des principaux obstacles auxquels elles sont confrontées.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers,

La Cour des comptes prend note de l'effort du Gouvernement dans le cadre de l'exécution du budget de l'année 2015 en consacrant des enveloppes très conséquentes au soutien des stratégies sectorielles du Maroc dans plusieurs domaines, notamment:

- l'agriculture, à travers « *le Plan Maroc Vert* » et « *le programme de développement rural et des zones montagneuses* »;
- l'industrie, à travers « *le Plan d'Accélération Industrielle* »;
- le tourisme, à travers « *la vision 2020* » ;
- le bâtiment et l'urbanisme ;
- l'emploi, à travers « *la stratégie nationale de l'emploi* ».

Parallèlement à ce qui précède, la Cour note les conditions difficiles que connaissent de nombreux secteurs de notre économie et particulièrement les petites et moyennes entreprises. On constate, à ce sujet, un net recul du recours au financement bancaire et une détérioration de la capacité d'investissement et de créations d'emplois, à des niveaux inhabituels. Cette situation nécessite l'adaptation et l'actualisation desdites stratégies, en associant les acteurs socio-économiques, afin de rentabiliser davantage l'effort financier de l'Etat et de permettre à l'entreprise nationale de retrouver son dynamisme. Ceci est de nature à impacter positivement le rythme de croissance et la capacité de création d'emplois et à assurer les conditions d'une vie décente pour nos citoyens.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Le déséquilibre des régimes de retraite constitue un risque majeur pour les finances publiques et une menace à la viabilité de ces régimes et à leur capacité d'honorer leurs engagements à venir envers les retraités actuels et futurs.

Le diagnostic effectué par la Cour des Comptes en 2013 a préconisé la nécessité d'adopter des solutions globales et d'entamer, sans délai, la mise en œuvre d'un processus de réformes immédiates et profondes couvrant l'ensemble des régimes de retraite en place et s'étalant sur le court, le moyen et le long terme.

Certes, l'accord conclu en 2003 entre les organisations syndicales et le Gouvernement, et qui s'est limité à l'augmentation des taux de cotisations de 6% en trois phases (2004-2006) et au règlement, par l'Etat, de 11,5 milliards de dirhams représentant ses arriérés envers la Caisse Marocaine de Retraite (CMR), a permis d'augmenter les réserves financières de cette Caisse de 16 milliards de dirhams, en 2003, à 85 milliards de dirhams en 2016. Mais l'opportunité n'a pas été saisie pour la mise en œuvre des recommandations de la commission nationale chargée de la réforme des régimes de retraite en avril 2007, et ainsi pour consolider les réserves de la CMR dont la situation s'est considérablement détériorée. Ce qui a conduit à ce que les cotisations ne couvrent plus les prestations. Le déficit s'est creusé passant de 936 millions de dirhams en 2014, à 2,8 milliards de dirhams en 2015 et il est prévu à 6,8 milliards de dirhams en 2016, soit au total près de 10,6 milliards de dirhams sur trois ans.

Les réformes contenues dans les projets de lois adoptés par le Gouvernement et présentés au Parlement, bien que nécessaires, elles demeurent cependant insuffisantes pour de nombreuses considérations :

-La réforme paramétrique proposée ne couvre pas l'ensemble des régimes de retraite et se limite à la composante des pensions civiles de la CMR et, partant, ne permet pas de créer une convergence entre les régimes de retraite même au sein du secteur public. A titre d'exemple, le projet fixe l'âge de mise

à la retraite à 63 ans pour la CMR tandis que cet âge reste inchangé à 60 ans pour le RCAR ;

-Avec la mise en œuvre de la réforme paramétrique proposée, les cotisations resteraient toujours insuffisantes pour couvrir les engagements de la caisse en termes de paiement des pensions de retraite. Le déficit subsistera et continuera à s'aggraver dans les prochaines années. Après une diminution de 6,8 milliards de dirhams en 2016 à 3,2 milliards de dirhams en 2017, il reprendra sa tendance à la hausse en 2020 (4,1 milliards de dirhams) jusqu'à l'épuisement total des réserves à l'horizon 2028.

Ce rythme accéléré du déficit est principalement dû aux facteurs ci-après :

- la régression du paramètre démographique, avec un ratio de 2,5 actifs cotisants pour un retraité, et ce à cause de la stabilité relative de l'effectif des actifs cotisants, qui n'a augmenté que de 15% durant les 15 dernières années (2000-2015), tandis que le nombre des retraités a augmenté de plus de 160% pendant la même période, en passant de 120.000 à 313.000 à fin 2015 et atteindrait 443.000 à l'horizon 2020 ;

- l'augmentation significative du niveau des salaires dans le secteur public ;

- la tendance à la hausse des promotions de grades dans l'administration publique, et

- l'accroissement de la proportion des cadres dans l'effectif des retraités.

Ces trois derniers éléments induisent une forte augmentation du montant des pensions. A titre d'illustration, la pension moyenne de l'ensemble des retraités de la Caisse à fin 2015 s'élève à 6.482 dirhams, alors que, si l'on se limite uniquement à l'effectif des personnes mises à la retraite en 2015, la valeur de la pension moyenne atteint 8.960 dirhams, et pourrait dépasser le seuil de 11.000 dirhams pour les mis en retraite en 2020.

En outre, la réforme proposée n'a pas traité les dispositions relatives à la mise à la retraite avant l'âge légal, et qui ouvrent à tout fonctionnaire ou agent ayant effectué 30 ans de services valides le droit à la retraite sans conditions ni limites. Si la moyenne annuelle de mise à la retraite avant l'âge légal n'a pas dépassé 1.250 cas durant les 9 dernières années (2006-2014), elle a subitement augmenté à plus de 7.500 cas en 2015 (85% de ces cas viennent du secteur de l'éducation).

Les impacts négatifs du recours à la retraite anticipée sans conditions précises résident dans la diminution des effectifs de personnel au niveau de certains secteurs vitaux, tels que l'éducation et la santé, ainsi que dans le raccourcissement de la durée au terme de laquelle l'épuisement des réserves du régime des pensions civiles serait constaté. A titre d'exemple, et si l'on prend en considération le fait qu'environ 93.600 fonctionnaires remplissent la condition de 30 ans de services valides, le départ à la retraite anticipée de 25% seulement de ces fonctionnaires conduira à la diminution de 4 ans de la

pérennité du régime, ce qui entraînera l'épuisement des réserves de la Caisse en 2024 au lieu de 2028.

Compte tenu de ces contraintes, il aurait été plus opportun d'instaurer une règle contraignante qui exige que le règlement de la pension ne soit effectué qu'après l'atteinte de l'âge légal de mise à la retraite, comme c'est le cas pour le régime de retraite de la CNSS, ou par le recours à la diminution du taux de l'annuité à même de garantir la neutralité de l'opération par rapport à l'équilibre financier au régime.

Par ailleurs, **nous attirons votre attention Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers**, que les réserves des caisses de retraite constituent une source importante pour le financement de l'économie. Ainsi, la diminution ou l'épuisement des réserves de la Caisse Marocaine de Retraite auraient des effets néfastes sur le financement du Trésor et des marchés financiers.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers

La Cour exprime sa profonde conviction que la réforme du régime des retraites est possible par l'adhésion de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux à ce chantier vital. Les réformes paramétriques proposées, malgré leur caractère impérieux et urgent, demeurent insuffisantes et ne pourraient constituer qu'une première étape d'une réforme globale des régimes de retraite. Pour cela, nous invitons l'ensemble des partenaires à se pencher sur cette problématique avec toute la profondeur nécessaire et à adopter des réformes à même d'apporter des solutions efficaces à moyen et long termes pour la préservation du régime des retraites, le renforcement de sa pérennité et la diminution de ses dettes implicites, tout en prenant en compte le pouvoir d'achat des affiliés et retraités et les conditions de travail des employés et fonctionnaires.

Sur un autre volet, la Cour note, avec satisfaction, le lancement de l'extension du bénéfice des régimes de retraite à certaines catégories du secteur privé et ce, suite à la présentation d'un projet de loi relatif au régime des pensions de retraite au profit des catégories de professionnels, des travailleurs indépendants et des non-salariés exerçant une activité libre, dont la gestion sera confiée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

La Cour a publié, en novembre 2015, un rapport sur **la gestion du contentieux judiciaire de l'Etat**. Ce rapport a souligné les enjeux financiers importants liés à ce contentieux et a fait état des principales constatations de cette mission de contrôle, portant notamment sur l'absence d'une stratégie de gestion dans ce domaine qui soit basée sur la prévention de ce contentieux et l'adoption de solutions alternatives pour son règlement et sa gestion. La Cour

a également noté le non-recours, sauf exception, à la procédure de conciliation.

La Cour a soulevé les contraintes qui limitent l'efficacité de la gestion du contentieux de l'Etat telles que le caractère obsolète de la loi régissant l'Agence Judiciaire du Royaume et le positionnement actuel de l'Agence au niveau de la carte administrative.

En conséquence, la Cour a recommandé la nécessité de repenser la nature et la place qui doivent revenir à l'Agence Judiciaire du Royaume et d'élargir ses attributions, afin de la hisser au rang qui lui permette d'assurer convenablement les fonctions de veille, de supervision des opérations de conciliation et de procéder à l'uniformisation de la stratégie de la défense judiciaire des intérêts de l'Etat.

Par ailleurs, en raison de l'importance du contentieux judiciaire des collectivités locales, eu égard au nombre de dossiers en la matière et du volume des montants objets de contentieux, la Cour envisage d'effectuer, en partenariat avec les Cours régionales des comptes, une mission d'évaluation de la gestion de ce contentieux.

Sur un autre plan, et consciente de l'importance du rôle du **secteur des établissements et entreprises publics**, ainsi que de sa place dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, la Cour des comptes a effectué récemment une mission d'évaluation de ce secteur, et dont le rapport sera publié dans les prochaines semaines.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

Ainsi que vous le savez, le secteur des établissements et entreprises publics représente un poids économique significatif et couvre de nombreux secteurs d'activités, tel que cela ressort des publications périodiques du Ministère de l'Economie et des Finances. Ce secteur compte 212 établissements et 44 entreprises publics dans lesquels le Trésor public détient une participation directe en plus de 422 filiales et participations publiques.

Par ailleurs, la plupart des indicateurs du secteur ont enregistré une tendance à la hausse. En effet, le volume global des investissements a atteint 76,5 milliards de dirhams, en 2015, le chiffre d'affaires était de plus de 198 milliards de dirhams, à fin 2014, la valeur ajoutée s'est située à près de 72,7 milliards de dirhams et l'autofinancement a avoisiné les 42,2 milliards de dirhams.

La mission d'évaluation du secteur a permis d'aboutir aux conclusions et recommandations suivantes :

Premièrement : la dépendance permanente du secteur vis-à-vis du budget de l'Etat. En effet, l'ensemble des transferts de ressources financières au profit des établissements et entreprises publics, a atteint près de 34,1 milliards de dirhams, en 2014, dont 3,6 milliards de dirhams sous forme de taxes parafiscales. En contrepartie, les transferts financiers de ces organismes au profit du Trésor public, pendant la même année, ne dépassent guère les 9,8 milliards de dirhams, montant provenant d'un nombre limité d'établissements et entreprises publics, tels que le Groupe OCP, la Caisse de Dépôt et de Gestion, la Société Maroc Telecom, l'Agence Nationale de Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie, et l'Office National des Aéroports.

Le portefeuille des entreprises publiques enregistre une rentabilité financière faible, sachant que de nombreuses entreprises publiques se trouvent en phase de restructuration, comme l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable et la société Royal Air Maroc, ou en phase d'investissements intenses, comme l'Office National des Chemins de Fer et la Société Nationale des Autoroutes, ou bien, qui se sont vu (ou leurs filiales) confier des projets entrant dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'Etat, comme c'était le cas de plusieurs participations de la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Deuxièmement : le secteur des établissements et entreprises publiques souffre d'un endettement élevé. En effet, le volume de la dette du secteur a atteint un total de 245,8 milliards de dirhams, en 2015, ce qui représente 25% du produit intérieur brut. De surcroît, cette dette augmente à un rythme accéléré, enregistrant ainsi un taux d'accroissement de 64,4% entre les années 2010 et 2015.

En contrepartie, le volume des arriérées d'impôts relatives à la taxe sur la valeur ajoutée dues par l'Etat aux établissements et entreprises publics, comme je l'ai déjà signalé, a atteint, à fin 2015, près de 25,5 milliards de dirhams. Ces créances accumulées au niveau des comptes des entreprises publiques ont eu pour conséquence davantage de recours à l'emprunt. Ainsi, les charges financières liées à la couverture des crédits d'impôts relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée sont évaluées à environ un milliard de dirhams, en 2015, et à 3,6 milliards de dirhams pour la période 2010-2015.

Dans ce cadre, la Cour des comptes recommande de procéder, de manière progressive, à la régularisation de la situation financière des grandes entreprises publiques, de minimiser les risques et d'éviter l'accumulation des dettes et des crédits d'impôts. S'inscrit, dans ce cadre également, la nécessité de redresser, dans les plus brefs délais, la gestion de la caisse interne de retraite relevant de la responsabilité directe de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable, et dont la valeur des engagements, à fin 2015, a été estimée à environ 19,7 milliards de dirhams. Cette caisse devrait être transférée à un établissement spécialisé, à l'instar de ce qui a été adopté par d'autres

organismes publics comme le Groupe OCP et l'Office National des Chemins de Fer.

Troisièmement : l'importance des établissements et entreprises publics se reflète à travers leur dimension stratégique, ce qui exige de l'Etat d'exercer son rôle de tutelle sur ces organismes afin de s'assurer que leurs missions soient accomplies en conformité avec les politiques sectorielles définies par l'Etat.

Or, la pratique a révélé que, contrairement aux expériences internationales les plus avancées dans ce domaine, plusieurs départements sectoriels s'avèrent incapables d'instaurer les bases d'un dialogue stratégique avec les établissements publics soumis à leur tutelle.

Ainsi, et pour l'adaptation de la vision stratégique des entreprises en question avec celles des autorités publiques, la Cour des comptes recommande l'adoption d'une politique volontariste conduisant à la mise en place d'une stratégie intégrée et claire sur les établissements et entreprises publics, et qui soit adaptée au contexte macro-économique de l'Etat et à ses stratégies sectorielles. Cette stratégie doit également poser les cadres de référence pour le pilotage et le contrôle du portefeuille public et son adaptation à la situation économique et financière.

Afin d'assurer leur adaptation à l'environnement économique et concurrentiel, il s'avère nécessaire de transformer, autant que possible, les établissements publics à caractère commercial en sociétés anonymes et ce, afin de pouvoir adopter de nouvelles méthodes de gestion, telles que l'ouverture de la participation au capital, la gestion déléguée et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

En outre, et pour préparer les conditions appropriées pour l'amélioration de la gouvernance de ces institutions, la Cour des comptes recommande de les inciter à procéder, autant que possible, à la conclusion de contrats-programmes avec l'Etat, sachant que ce procédé a prouvé son efficacité dans le rapprochement avec les stratégies nationales et a permis de bien cerner les engagements de chacune des deux parties.

Quatrièmement : pour ce qui est du rôle de l'Etat-actionnaire, il convient de signaler que les spécificités des institutions publiques à caractère commercial, exigent que leurs activités soient suivies au sein d'une structure dédiée, séparée des autres établissements à caractère administratif.

Cette structure spécialisée aurait pour mission de :

- gérer le portefeuille public de l'Etat ;
- assurer le suivi et l'évaluation des indicateurs et de la performance économique et financière de ce portefeuille ;

-procéder au reporting de ses résultats sur la base des normes comptables internationales, ainsi qu'à la présentation, de façon périodique, d'un rapport sur lesdits indicateurs.

Cinquièmement : la mission a, également, constaté des anomalies liées au défaut de maîtrise de l'élargissement du portefeuille public. En effet, entre 2008 et 2015, il a été procédé à la création de 25 nouveaux établissements publics et 184 filiales et participations financières.

A ce sujet, il est à signaler que les décisions de création des entreprises publiques sont prises, au cas par cas, et donc en l'absence d'une approche intégrée issue d'une vision globale et homogène.

En outre, le défaut de maîtrise de l'élargissement du portefeuille public est considéré comme étant à l'origine de nombreuses situations de chevauchements de compétences entre l'Etat et les établissements publics, ce qui entraîne une mauvaise allocation des ressources publiques et un accroissement du niveau des charges financières.

A ce sujet, la Cour des comptes recommande de procéder à une étude prospective de faisabilité chaque fois qu'il s'agit de la création d'entreprises publiques ou de nouvelles filiales et ce, afin de s'assurer de la valeur ajoutée que toute initiative de ce genre pourrait apporter.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

La Cour des comptes est en train de finaliser **une étude thématique sur le système de la fonction publique** dans notre pays. Cette étude comporte un diagnostic de la réalité de l'Administration, et aborde le bilan des réformes les plus importantes qu'a connues notre pays dans ce domaine, ainsi que les problématiques qui empêchent l'atteinte des objectifs fixés. L'étude présente, également, au niveau de chacun de ces axes, des modèles d'expériences internationales réussies dont les autorités publiques pourraient s'inspirer lors de l'élaboration des projets de réforme du système de la fonction publique.

Sur cette base, je souhaiterais vous présenter les conclusions préliminaires auxquelles la Cour des comptes est parvenue à travers cette étude.

En ce qui concerne la situation actuelle de la fonction publique de l'Etat, le nombre des fonctionnaires publics civils a atteint, en 2015, plus de 585.500, dont plus de 90% se trouvent concentrés dans cinq (5) secteurs, à savoir ceux de l'éducation, de l'intérieur, de la santé, de la justice et des finances.

De surcroît, la répartition des fonctionnaires au niveau national ne répond à aucune logique économique ou démographique. De plus, il a été constaté une concentration des fonctionnaires dans certaines régions (Rabat et le Sud) au détriment d'autres régions (Tanger-Tétouan et Doukala- Abda). Il a été

constaté également nombreuses carences au niveau de la rationalisation des affectations du personnel dans certains secteurs, comme l'éducation, à titre d'exemple (2.037 fonctionnaires dans 16 académies régionales, 7.686 fonctionnaires dans 63 délégations, 2.364 fonctionnaires en situation de mise en disponibilité ou de mise à disposition et 210 fonctionnaires en situation de décharge de service pour l'exercice d'une activité syndicale).

De plus, la fonction publique souffre du phénomène d'absentéisme. Ainsi à titre d'illustration, le secteur de l'éducation a enregistré, à lui seul, en 2014, un total de 636.400 jours d'absence (justifiée et non justifiée), soit l'équivalent de l'absence de près de 4.000 enseignants pendant toute une année scolaire.

Sur un autre plan, la masse salariale a augmenté, au cours de la période 2008-2015, de 47%, pendant que les effectifs de fonctionnaires se sont accrus de 8,5%. De même, la moyenne de la rémunération mensuelle, au cours de la même période, a augmenté de 5.333 DH à 7.381 DH. Ainsi, le taux annuel d'augmentation de la masse salariale, entre 2008 et 2015, a atteint 5,6%. Cette masse salariale s'est située, en 2015, à environ 120 milliards de dirhams, y compris les cotisations de l'Etat aux caisses de retraite et aux organismes de prévoyance sociale.

Les rapports et enquêtes de terrain émanant des organisations nationales et internationales s'accordent à considérer que le niveau des services publics reste encore loin des normes de bonne gouvernance édictées par la Constitution, puisqu'en fait, le citoyen, notamment en milieu rural et dans les zones les plus reculées, rencontre souvent de nombreuses contraintes pour accéder au service public.

Il convient de signaler, à cet égard, que les Gouvernements qui se sont succédé ont accordé un intérêt particulier à la question de la réforme et de la modernisation de l'administration publique. Toutefois, la Cour des comptes a constaté que les initiatives de réforme sont restées isolées et dépourvues de continuité, en raison de l'absence d'une stratégie claire, déclinée en objectifs précis et en échéancier pour le suivi de sa mise en œuvre. Les résultats réalisés en termes de performance demeurent en deçà du niveau espéré.

L'étude sus indiquée présente les plus importantes initiatives de réforme entamées dans ce domaine, depuis la fin des années 90 jusqu'à présent, et notamment, celles en relation avec le programme d'appui à la réforme de l'administration publique, financé par la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale et l'Union Européenne, pour un montant global de 9,6 milliards de dirhams. Ce programme a été réalisé sur quatre étapes s'étalant entre 2003 et 2011.

A l'issue de cette étude, la Cour des comptes a conclu que ce programme n'a pas pu créer le changement escompté au sein de l'administration marocaine. En effet, à l'exception de la généralisation du concours pour le recrutement

dans les administrations, les autres mesures n'ont pu connaître un début de mise en œuvre.

Les plus importantes conclusions que la Cour a pu dégager, à ce sujet, consistent dans le fait que la réforme des politiques de recrutement, de formation, d'évaluation et d'avancement ne peut être menée indépendamment de la réforme du système de rémunération, en liaison avec les statuts particuliers, et qui, à leur tour, n'ont connu aucune réforme en profondeur, depuis 1973.

De plus, et en raison des mesures successives que le système de rémunération a connues, en réponse aux revendications catégorielles des fonctionnaires, la répartition entre ses composantes à savoir, le traitement de base et les indemnités, se trouve déséquilibrée et partant, ledit système est devenu aussi complexe qu'inéquitable. De ce fait, le traitement de base n'est devenu qu'une composante marginale dans la rémunération du fonctionnaire, en raison des augmentations qu'ont connues les différentes indemnités spécifiques à chaque corps de fonctionnaires, selon son statut particulier. De plus, étant fondé sur des statuts particuliers, ce système est aujourd'hui dépassé, ne privilégie pas les compétences et n'incite ni à la compétition, ni à l'engagement professionnel et au développement de l'esprit d'initiative.

En plus de la complexité du système de rémunération, les opérations de recrutement, d'évaluation et d'avancement demeurent loin de toute logique d'une gestion efficace, du fait que les administrations publiques ne disposent pas d'une vision claire quant aux opérations de recrutement, en l'absence d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Ainsi, la promotion commence à revêtir un caractère systématique sans aucune relation avec la compétence ou l'amélioration du rendement du fonctionnaire ou du service administratif. A titre d'exemple, l'opération d'avancement dans le grade, pendant l'année 2013, a intéressé un effectif global de 83.041 fonctionnaires, pour une incidence financière dépassant les 4 milliards de dirhams.

A la lumière des observations relevées par la Cour des comptes, le rapport relatif à cette mission, qui sera publié une fois la procédure de contradiction terminée, présentera certaines recommandations pour lesquelles nous espérons des réactions positives de la part des différentes parties concernées afin de servir l'intérêt suprême du pays.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

La Cour des comptes a préparé **un rapport sur la gestion des catastrophes naturelles** qui a été consacré au cadre juridique et institutionnel, ainsi qu'à l'évaluation du cycle de gestion des risques d'inondations, d'incendies de forêts, des séismes et des invasions acridiennes. En effet, il a été procédé, à travers ce rapport, à l'évaluation des mesures prises pour la prévention de ces catastrophes, ainsi que du niveau de prédisposition de notre pays à les surmonter en cas de survenance. Parmi les observations les plus importantes que la Cour des comptes a enregistrées dans ce cadre, on peut citer le fait que la gestion des risques relatifs aux catastrophes naturelles demeure sectorielle et orientée, essentiellement, vers la gestion des crises une fois survenues, au lieu de l'adoption d'une approche intégrée de prévention et de limitation des effets. De surcroît, les textes juridiques traitant de la gestion des risques ont été destinés à répondre à des besoins spécifiques et n'ont pas été élaborés dans le cadre d'une vision globale qui soit à la base d'une stratégie homogène en matière de prévention et de lutte contre les catastrophes. Il convient aussi de noter la multiplicité des intervenants ce qui pose le problème de coordination entre les administrations et les institutions en question.

Face à cette problématique, la Cour des comptes a conclu sur la nécessité de la création d'un comité national qui aurait, pour mission principale, la mise en place d'une stratégie intégrée et multidimensionnelle pour la gestion des risques, et qui prendrait en compte l'ensemble des étapes de gestion, en partant de la prévention et l'atténuation de l'impact des catastrophes, jusqu'à la maîtrise et la réhabilitation, avec la nécessité de la coordination entre les différents intervenants. Ce rapport sera publié dans les prochains jours.

Par ailleurs, la Cour des comptes a préparé **un rapport sur le système des stocks stratégiques** des produits de base de grand intérêt pour l'économie nationale et pour la sécurité sanitaire et alimentaire des citoyens.

Ce rapport porte sur l'évaluation du système national relatif à l'approvisionnement en produits pétroliers, et en certains produits alimentaires, comme la farine et le sucre, ainsi qu'en produits médicaux. A cet égard, il a été procédé à l'analyse de ce système, et à sa comparaison avec les meilleures pratiques reconnues à l'échelle internationale. Ceci a permis de relever plusieurs insuffisances qui concernent, essentiellement, la faiblesse de l'arsenal juridique en la matière et son incapacité de s'adapter aux évolutions qu'ont connues les domaines liés aux produits sus indiqués, en plus de son inadaptation à la nature de ces produits.

Par ailleurs, et en ce qui concerne les produits pétroliers et les dérivés du sang, il a été relevé une insuffisance structurelle dans les capacités de stockage et dans les quantités des stocks de réserve disponibles, en plus de la faiblesse des

efforts déployés dans le domaine de suivi et de contrôle pour dépasser cette situation.

Ainsi, la Cour des comptes a émis, à ce sujet, un certain nombre de recommandations qui concernent la nécessité d'adaptation du cadre juridique relatif aux stocks de réserve, le développement des investissements au niveau des capacités de stockage, en vue de rattraper les insuffisances enregistrées, ainsi que la nécessité de la mise en place d'un référentiel et des méthodes opérationnelles pour le suivi de ces stocks.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

Nous avons déjà abordé, dans notre exposé devant vous l'année dernière, la question de l'intérêt de la promotion économique et les interventions de la Cour des comptes en ce qui concerne le contrôle des organismes opérant dans ce domaine.

Afin de tirer les leçons des missions de contrôle qui ont été effectuées tout au long des trois (3) dernières années, et qui ont concerné plus de dix (10) établissements publics spécialisés dans la promotion économique, la Cour a préparé **une étude thématique synthétique et globale sur le niveau d'efficacité de la politique de la promotion économique** de notre pays. Cette étude sera publiée très prochainement.

La Cour a également poursuivi, durant l'année précédente, l'exercice des différentes attributions qui lui ont été conférées par la loi, aussi bien celles de nature juridictionnelle que celles à caractère non juridictionnel. A ce titre, et sur le plan des attributions non juridictionnelles, portant essentiellement sur le contrôle de la gestion des organismes publics, l'intervention de la Cour a couvert plusieurs secteurs.

Ainsi, trois missions de contrôle relatives au **secteur du transport**, ont concerné **la Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière, la concession du système de gestion des cartes grises et des permis de conduire**, ainsi que **la gestion du Centre National d'Essais et d'Homologation**.

En outre, la Cour a procédé au contrôle de deux établissements relevant du **secteur de l'habitat et de la promotion foncière**, à savoir la Société Al Omrane-Tamesna et la Société d'Aménagement Ryad.

Par ailleurs, le rapport annuel publié par la Cour des comptes a couvert, entre autres, les résultats du contrôle de certains organismes importants, comme **l'Institut National de la Recherche Agronomique** et la **Direction de la Météorologie Nationale**.

La Cour a aussi achevé l'exécution d'importantes missions de contrôle, dont les rapports seront publiés prochainement, comme ceux relatifs au contrôle de :

- La Caisse de Dépôt et de Gestion ;
- Barid Al Maghrib ;
- La Société Marocaine d'Ingénierie Touristique.

Dans le même sens, la Cour continuera à accorder l'intérêt nécessaire à l'exercice de ses attributions dans le domaine du contrôle de la gestion. Ainsi, des missions de contrôle sont actuellement en cours dans plusieurs établissements stratégiques dont :

- Le Groupe Office Chérifien des Phosphates ;
- l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable ;
- l'Office National des Chemins de Fer ;
- le Crédit Agricole du Maroc.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

En sus des attributions relatives au contrôle des organismes et programmes publics, la Constitution du Royaume a confié à la Cour des comptes d'autres compétences, notamment le contrôle et le suivi des déclarations obligatoires du patrimoine et le contrôle des comptes des partis politiques, ainsi que l'audit des dépenses relatives aux opérations électorales.

Dans ce cadre, la Cour a publié un rapport sur le jugement des comptes des partis politiques et la vérification de la régularité de leurs dépenses. La Cour et les cours régionales des comptes continuent à recevoir et à suivre les déclarations obligatoires du patrimoine. Le nombre total des déclarations déposées en 2014 s'élevait à 1.240, au niveau central, et à 7.583 au niveau régional. Les juridictions financières ont saisi les autorités compétentes des dossiers des assujettis ayant failli à l'obligation de déclaration et ce, pour prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

Sur un autre plan, la Cour a réalisé une étude sur les subventions et aides octroyées par les organismes publics aux associations de la société civile, ce qui lui a permis de programmer des opérations de contrôle de certaines associations bénéficiaires de subventions publiques, localisées dans diverses régions du Royaume.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

A l'instar de la Cour des comptes, les Cours régionales des comptes exercent les mêmes attributions au niveau des finances publiques locales. Le dernier rapport de la Cour des comptes consacre à chaque Cour régionale des comptes un livre présentant le bilan de ses travaux.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la régionalisation avancée et l'entrée en vigueur du nouveau découpage régional du Royaume, quatre (4) nouvelles cours régionales des comptes viennent d'être créées, dont trois (3) sont déjà opérationnelles : il s'agit de celles de Beni Mellal, d'Errachidia et de Guelmim. Quant à la cour régionale de la région de Dakhla-Oued Eddahab, elle sera installée dès l'achèvement de l'aménagement du siège qui lui a été réservé. Ainsi, notre pays comptera douze (12) cours régionales des comptes couvrant l'ensemble des régions du Royaume.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

Si la majeure partie de cet exposé a été consacrée à des sujets que nous estimons importants et qui sont en rapport avec les attributions non juridictionnelles des juridictions financières, je voudrais rappeler que ces juridictions ont accordé tout l'intérêt nécessaire à l'exercice des attributions juridictionnelles qui leur sont confiées par la loi.

En effet, ces juridictions ont émis 43 arrêts et jugements en matière de discipline budgétaire et financière en 2014. De plus, le Ministère public a déclenché la procédure de poursuite contre 46 responsables et agents dans le cadre de cette compétence. La Cour des comptes a procédé, en 2015, à la publication de certains arrêts en la matière.

S'agissant du domaine du jugement des comptes produits par les comptables publics, 1.194 arrêts et jugements ont été rendus, sachant que cette attribution a été renforcée par la création, l'année dernière, d'une chambre spécialisée au sein de la Cour des comptes ; elle a été dotée des ressources humaines nécessaires, et a révisé ses méthodes d'intervention en adoptant une nouvelle approche basée sur le contrôle intégré, destinée à dépasser une conception de contrôle axée uniquement sur la vérification des pièces justificatives constituant le compte du comptable public. Il s'agit de s'assurer, également, que les opérations objet du contrôle ont été réellement exécutées.

En sus des arrêts mettant en cause la responsabilité des comptables publics concernés, cette chambre a relevé des irrégularités revêtant un caractère pénal au sujet desquelles la Cour a saisi le ministre de la Justice. D'autres cas exigeant la poursuite en matière de discipline budgétaire et financière font actuellement l'objet de la procédure prévue à cet effet.

La Cour dispose également d'une chambre d'appel des jugements rendus par les cours régionales des comptes. Cette chambre a rendu, en 2014 et 2015, cinquante (50) arrêts d'appel, alors que trente (30) dossiers en cours seront jugés au cours de l'année courante.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers ;

La mise en œuvre de la loi organique relative à la loi des finances, notamment les dispositions ayant confié à la Cour la mission de certification des comptes de l'Etat, constitue un des chantiers auxquels la Cour des comptes se doit de

se préparer. C'est ainsi que des équipes de travail ont été mises en place dans le but d'assurer le renforcement des capacités et la préparation de référentiels scientifiques et pratiques tout en s'inspirant des meilleures expériences dans ce domaine. A ce sujet, la Cour entend également mettre en place des partenariats institutionnels dans le cadre d'actions de jumelage avec des institutions supérieures de contrôle des finances publiques de l'Union européenne, afin d'élaborer les normes nécessaires et d'adopter la méthodologie la plus adaptée à la réalité des services publics dont les comptes seront soumis aux opérations de certification.

En vue d'exercer toutes ses attributions conformément aux normes appliquées en la matière, la Cour procède actuellement au renforcement de ses capacités humaines par le recrutement de nouvelles compétences en visant des spécialités bien précises et ce, à partir d'une définition préalable des besoins basée sur la diversification des ressources humaines en terme de parcours et de formation initiale. Cette opération aspire à parvenir à une complémentarité qualitative entre les magistrats actuellement en exercice et ceux qui seront recrutés.

Pour finir cet exposé, je voudrais, encore une fois, mettre en exergue la collaboration sérieuse et constructive entre le pouvoir législatif et la Cour des comptes et ce, dans tous les domaines ayant trait au contrôle des finances publiques. Je saisis également cette occasion pour réitérer mes remerciements au Gouvernement pour son appui constant afin de permettre à la Cour l'exercice de ses missions dans des conditions favorables et ainsi de jouer pleinement les rôles qui lui sont dévolus par la Constitution. Notre ambition commune est de servir l'intérêt général, de respecter les principes et les valeurs de la bonne gouvernance, et de hisser notre pays au rang des pays leaders dans ce domaine.

Notre pays, sous la conduite éclairée de Sa Majesté Le Roi Mohamed VI que Dieu L'assiste, malgré un contexte régional et international particulièrement perturbé, jouit de la sécurité et de la stabilité indispensables à tout progrès. Conscient des défis que représentent les exigences d'un développement fondé sur une croissance durable, inclusive et créatrice de richesses et d'emplois, Le Maroc d'aujourd'hui avance avec détermination dans la voie de la consolidation et la diversification de son modèle de développement qui s'est donné comme objectif primordial la valorisation de son capital humain et l'amélioration des conditions de vie de sa population.

Je vous remercie pour votre attention.